

RAPPORT ANNUEL DES DÉFENSEURS DES DROITS DES PATIENTS

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P0140 (2022-2023)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P140. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Les bénéficiaires de l'accord de contribution doivent présenter au ministre le **Rapport annuel des défenseurs des droits des patients** dûment rempli. Ce rapport comprendra des données agrégées recueillies auprès des défenseurs des droits des patients autochtones qui aident les patients à se prévaloir des recours à leur disposition s'ils vivent des expériences de racisme et de mauvais traitements dans le système de santé. Les données recueillies resteront anonymes et seront utilisées pour éclairer la conception et l'exécution du programme. Veuillez consulter votre représentant de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (bureau national ou régional) pour obtenir de plus amples renseignements.

Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :

a) Nom du bénéficiaire (p. ex., Première Nation, organisme, etc.) :

b) Veuillez remplir le tableau ci-dessous. Ces renseignements permettront de recueillir des données globales sur le nombre de cas par identité autochtone, âge et genre.

	Nombre total de dossiers ouverts (un dossier est considéré comme « ouvert » lorsqu'un défenseur a déterminé qu'une plainte déposée par un patient autochtone sera traitée par le bureau de défense des droits. Les discussions préliminaires ou les renvois initiaux ne doivent pas être comptés comme des dossiers ouverts.)	Nombre total de cas résolus (un cas doit être considéré comme « résolu » si les résultats sont satisfaisants pour le patient).	Nombre total de dossiers fermés (un dossier doit être considéré comme « fermé » lorsque le défenseur n'a plus de travail de défense à effectuer sur ce dossier. Si un dossier a été ouvert, mais qu'il a ensuite été transféré à un autre bureau, il doit être considéré comme fermé).	Autres commentaires
Identité autochtone				
Membre inscrit des Premières Nations				
Membre non inscrit des Premières Nations				
Inuit				
Métis				
Inconnu				
Âge				
0 à 18 ans				
19 à 30 ans				
31 à 55 ans				
plus de 55 ans				
Genre (le genre fait référence au genre actuel, qui peut être différent du sexe assigné à la naissance et peut être différent de ce qui est indiqué sur les documents juridiques)				
Homme				
Femme				
Non binaire				
Autre				
inconnu				

c) Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant les renseignements liés au cas individuel.

Date d'ouverture du dossier (jj/mm/aaaa)	Description du cas (il peut également s'agir de la nature de la plainte et peut impliquer, sans s'y limiter, le racisme, les mauvais traitements, la négligence). Veuillez NE PAS inclure de facteurs identifiables tels que le nom, l'adresse, l'âge, le genre, etc.)	Contre qui la plainte a-t-elle été déposée (par exemple, un médecin, une infirmière, etc.)?	Date de fermeture du dossier (jj/mm/aaaa)	Autres détails nécessaires (p. ex., difficultés liées à la capacité de fournir le service)

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES

d) Veuillez fournir toute autre information supplémentaire (FACULTATIF)

--